

DIRECTEUR DU CONSEIL NATIONAL DES ACTIVITES PRIVEES DE SECURITE

Décision portant délivrance
d'un agrément de dirigeant

Monsieur Mourad CHENAF
7 rdpt du pont Mirabeau
75015 PARIS

Le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;

Vu le livre VI du code de la sécurité intérieure, en ses parties législative et réglementaire ;
Vu le décret du 30 septembre 2022 portant nomination du Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité ;
Vu le décret n° 2024-311 du 4 avril 2024 relatif à la formation aux activités privées de sécurité ;

Vu la demande présentée le 25/10/2024, par Monsieur Mourad CHENAF, né(e) le 30/05/1960 à MARRAKECH - MAROC, en vue d'obtenir un agrément dirigeant ;

Considérant que le demandeur n'a pas fait l'objet d'une condamnation à une peine correctionnelle ou à une peine criminelle, inscrite au bulletin n° 2 de son casier judiciaire, pour des motifs incompatibles avec l'exercice des fonctions considérées ; qu'en outre, il ressort de l'enquête administrative que le demandeur n'a pas manifesté un comportement ou commis des agissements contraires à l'honneur, à la probité et aux bonnes mœurs ou de nature à porter atteinte à la sécurité des personnes ou des biens, à la sécurité publique ou à la sûreté de l'Etat et incompatibles avec l'exercice d'activités privées de sécurité ;

Considérant qu'il résulte de l'instruction que cette demande est conforme aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur ;

DECIDE

Article 1 : Une agrément de dirigeant comportant le numéro **AGD-075-2029-11-27-20240617420-IDF-0000008** est délivrée à Monsieur Mourad CHENAF, né(e) le 30/05/1960 à MARRAKECH - MAROC.

Article 2 : Le présent agrément autorise son titulaire à diriger un organisme de formation.

Article 3 : Le présent agrément est valable 5 ans, du 27/11/2024 au 27/11/2029.

Article 4 : En application de l'article L. 625-6 du code de la sécurité intérieure, le présent agrément peut être retiré à tout moment si les conditions requises ne sont plus satisfaites.

Fait à AUBERVILLIERS, 27/11/2024

Pour le Directeur du Conseil national des activités privées de sécurité
et par délégation, le Délégué territorial
Bajy RIAHI

Vous pouvez contester la présente décision en exerçant un recours contentieux devant le tribunal administratif du ressort territorial de votre lieu de résidence. Ce recours doit être présenté dans un délai maximal de deux mois suivant la date de notification de cette décision